

Recettes pompettes (enfin) mise à l'index par le CSA

Le CSA vient mettre en garde l'éditeur de la chaine YouTube « Les Recettes Pompettes by Poulpe » pour nonrespect de la règlementation sur l'alcool. Une victoire de santé publique pour l'ANPAA.

A deux reprises, en <u>avril</u> et en <u>juillet</u> dernier, l'ANPAA avait alerté sur le danger de cette émission qui faisait, ni plus ni moins, l'apologie de la défonce à l'alcool. Les producteurs avaient délibérément choisi de diffuser cette émission sur Internet afin de contourner les restrictions sur la publicité pour l'alcool posées pour la télévision par la loi Evin et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Dans sa <u>décision rendue le 13 décembre 2016</u>, le CSA a cependant statué que le support de l'émission (la chaîne YouTube Les Recettes pompettes by Poulpe) relevait du régime des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et, qu'à ce titre, il était soumis aux règles sur la publicité.

Pour l'autorité, l'émission, dans la mesure où elle propose « une présentation de l'alcool susceptible d'encourager le public à sa consommation » constitue « une propagande en faveur de l'alcool, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 3323-2 du code de la santé publique ». Le CSA a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement d'un tel manquement.

Pour Alain Rigaud, président de l'ANPAA, « c'est une très bonne nouvelle pour la santé publique. Alors que les bitures express (binge drinking) chez les jeunes sont une préoccupation constante, faire l'éloge de l'ivresse relève de l'irresponsabilité tant des producteurs de l'émission que des célébrités invitées, modèles chez les jeunes. »

Afin d'éviter le renouvellement de telles émissions qui sapent tous les efforts de prévention, il est nécessaire de réguler sérieusement le web sur le problème de l'alcool et, en particulier, ces éditeurs hors sol qui ne peuvent être tenus responsables des contenus qu'ils diffusent.

Contacts:

Dr Alain Rigaud, Président 06.08.22.25.29. Dr Bernard Basset, Vice-président 07.86.55.54.53. comm@anpaa.asso.fr

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques et des dommages, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).